



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de l'environnement

## Inspection Environnementale

IED2022

Rapport définitif

Date: 22/08/2022

### Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

### Données relatives à l'installation

<b>Société</b>	MINETT KOMPOST	<b>Date et durée de l'inspection</b>	31/05/2022 - 7 heures
<b>Lieu</b>	Z.I. Um Monkeler, L-4149 Esch-sur-Alzette	<b>Nature de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
<b>Type de l'installation</b>	Compostage et production de biogaz	<b>Étendue de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
<b>Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi</b>	5.3.b.i) valorisation de déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 75 t par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes : digestion anaérobie - traitement biologique (seuil de capacité fixé à 100 t par jour)	<b>Participation d'organisme(s) agréé(s)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)		
1/08/0357 du 19/05/09 tel que modifié par la suite	08/UC/01 du 19/05/09	1/22/0322 du 20/06/22

Résultat de l'inspection environnementale		
0	pas de non-conformités ou non-conformités levées	
3	non-conformités mineures <sup>(1)</sup>	NC1 – NC3
0	non-conformités significatives <sup>(2)</sup>	
0	non-conformités importantes <sup>(3)</sup> (recontrôle dans les 6 mois)	

**Légende :**

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement)  
et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.  
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement  
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observations lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Dispositions législatives visées	Délai
NC1	2019	La NC4 de la dernière inspection n'est pas levée. Le site entier n'est pas couvert par une autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. L'autorisation n° EAU/AUT/17/0019 du 25/09/2019 ne couvre que la gestion des eaux dans le cadre de la mise en conformité du centre de compostage.	Un dossier de demande pour l'autorisation globale du site a été introduit par l'exploitant auprès de l'Administration de la gestion de l'eau. Le dossier est en cours de traitement auprès de cette administration.	Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau	/
NC2	2022	Les analyses du compost ne sont pas réalisées quatre fois par an par un organisme agréé.	L'exploitant s'engage à faire réaliser les analyses par un organisme agréé au plus tard à partir du 31/03/2023.	Cond. 1.8.e de l'article 3 de l'arrêté 1/22/0322 Cond. 5.3.3 de l'article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté 08/UC/01	31/03/23
NC3	2022	En ce qui concerne la mise à disposition des sachets emballant le compost vendu, l'exploitant ne s'est pas adhéré à un organisme agréé (Valorlux a.s.b.l.) qui endossera pour son compte les obligations en matière du régime de la responsabilité élargie des producteurs.	L'exploitant s'engage à s'adhérer à la Valorlux au plus tard pour le 31/12/2022.	Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets (art. 19) Loi modifiée du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages (art. 8)	31/12/22

Fréquence des inspections programmées	
Fréquence actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Fréquence inchangée <input type="checkbox"/> Fréquence modifiée
Prochaine inspection	2025